

# **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

**Rapporteurs** : M. le Maire & M. Thierry KOCH

## **Le cadre réglementaire**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1 est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération à laquelle il se rapporte. Les impacts de la loi de finances 2022 sur les collectivités locales

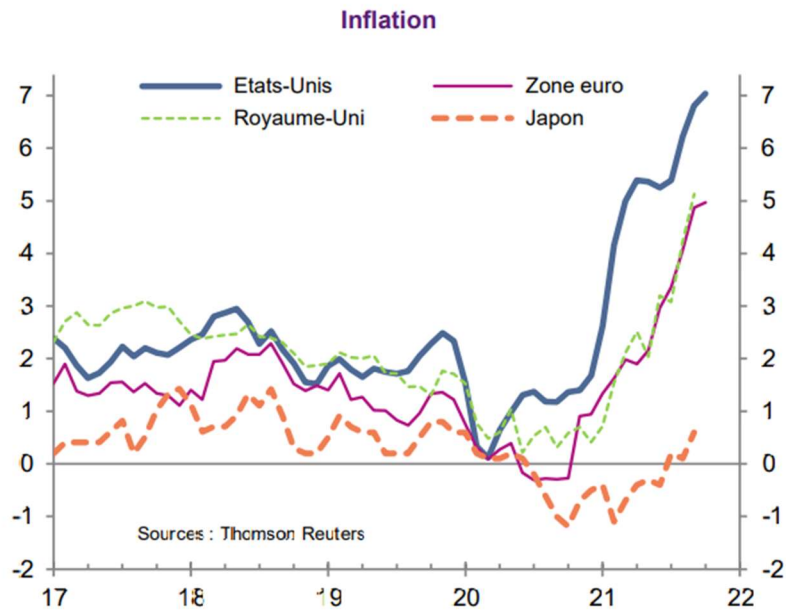
## **Le contexte général**

### **L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques**

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

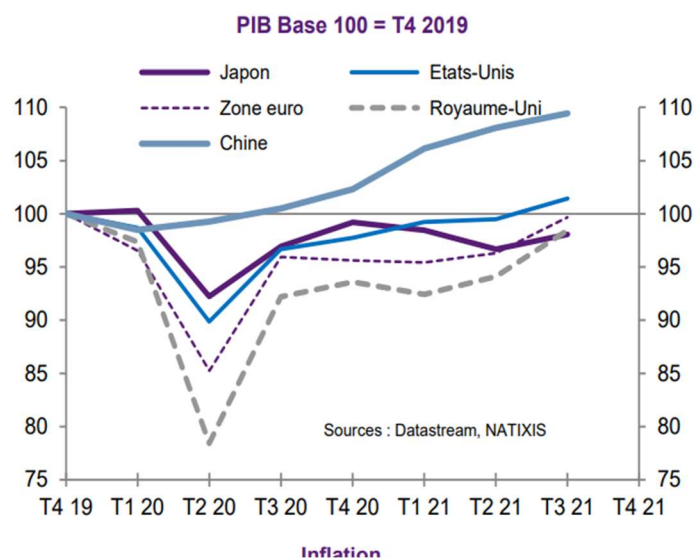
L'arrivée des vaccins en début d'année, l'expérience acquise au fil des différents confinements et les plans de soutien budgétaire massifs ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.



Une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

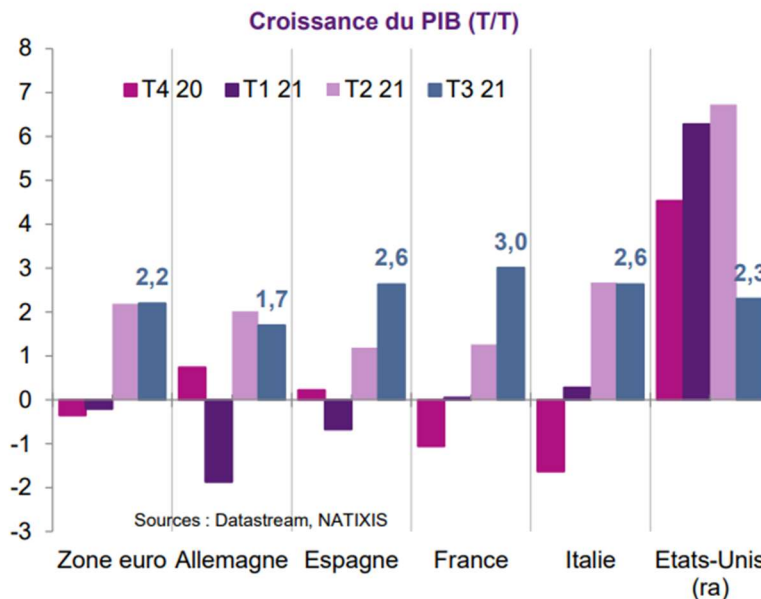
D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.



## Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.



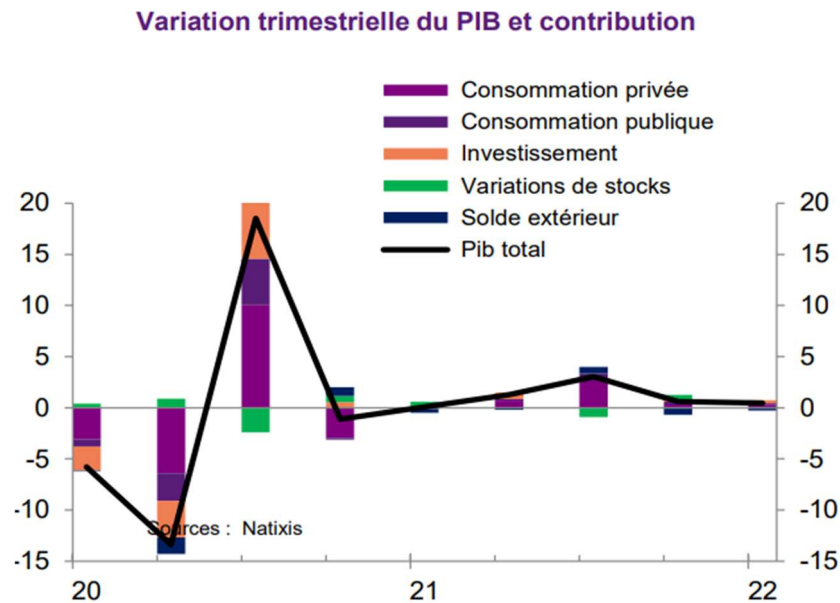
L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son tapering pour mars 2022.

Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

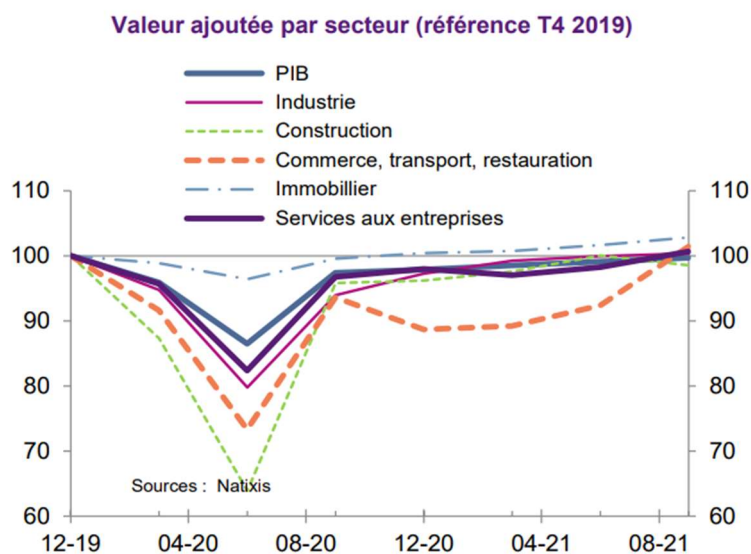
## France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).



Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3<sup>ème</sup> trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5<sup>ème</sup> vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

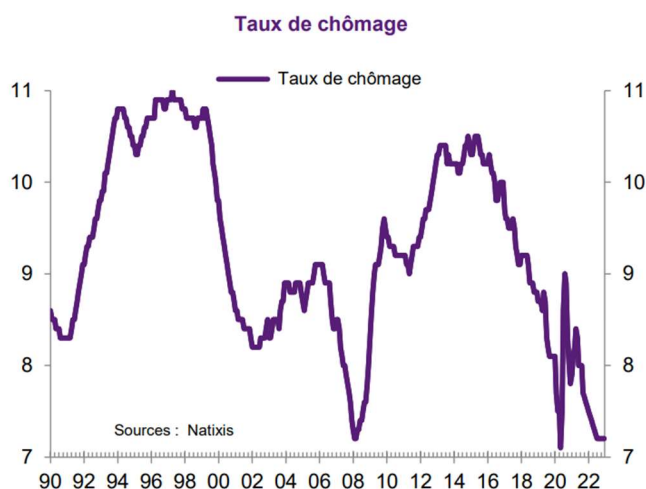


### France : retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail.



### Difficultés de recrutement dans l'industrie

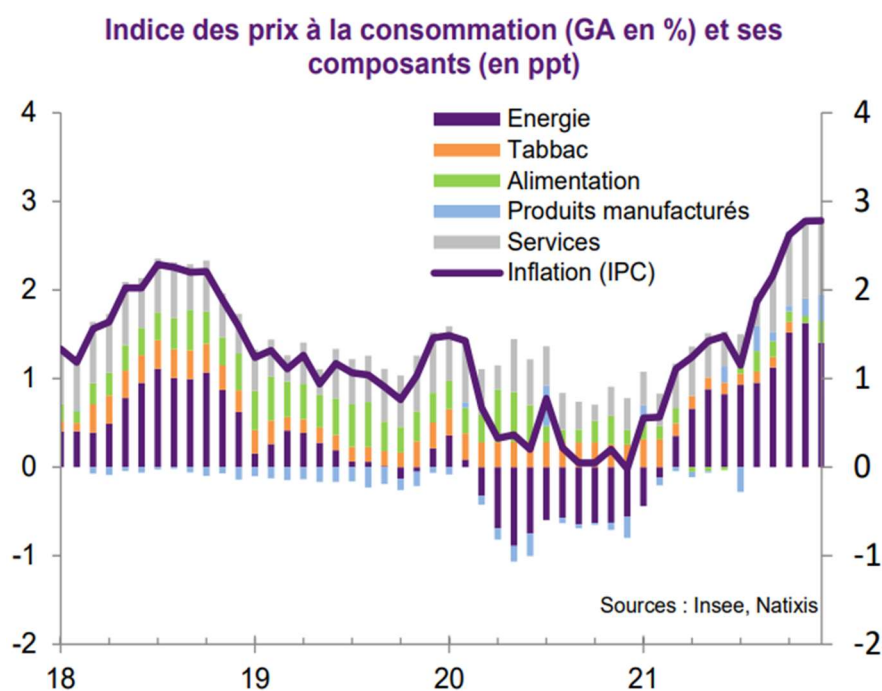


## France : une inflation transitoire qui se prolonge

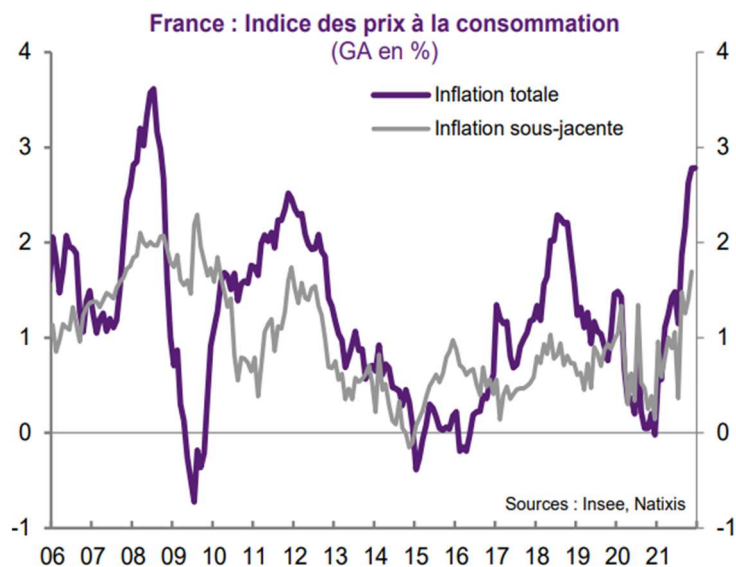
Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021.

Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale.

On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).



Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.



### France : des entreprises qui se portent bien

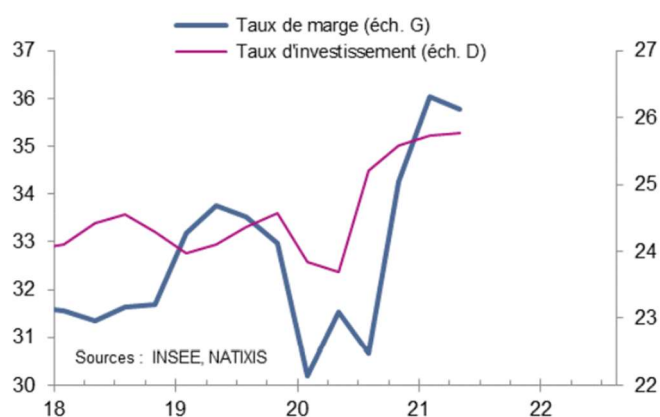
Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

Côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.

**Défaillances d'entreprises (Unités légales, nombre cumulé sur 12 mois)**

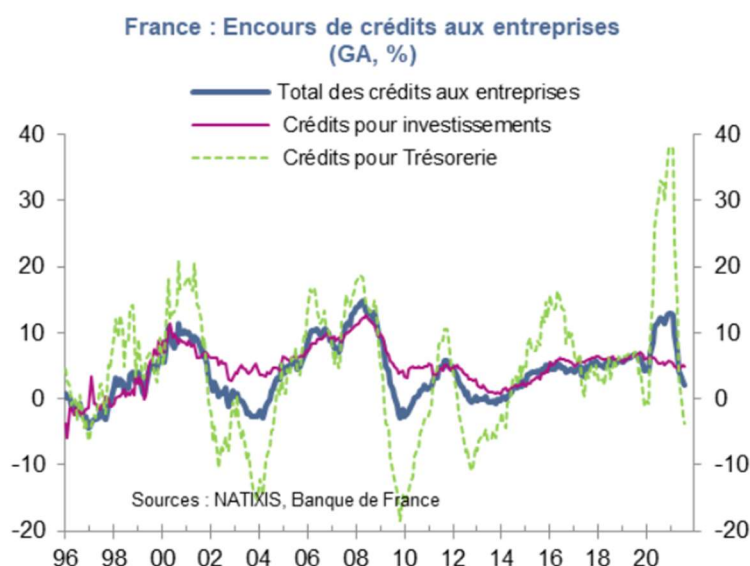


**Taux de marge et d'investissement des entreprises françaises (en %)**



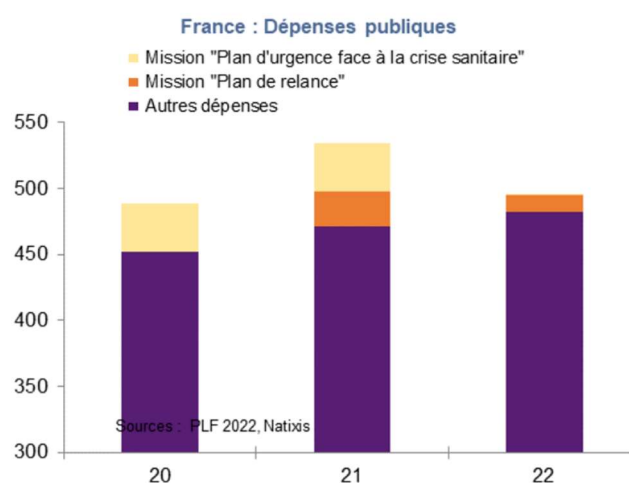
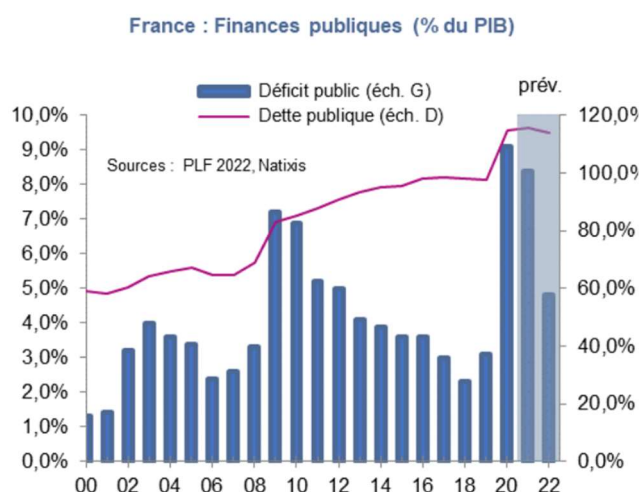


En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.



### France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.



Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, **le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.**



Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
<b>Deficit public (% du PIB)</b>	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
<b>Dettes publique (% du PIB)</b>	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
<b>Taux de dépense publique</b>	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

### France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.

Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
<b>Energie</b>	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	<b>8 milliards</b>
<b>"Transports du futur"</b>	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	<b>4 milliards</b>
<b>Alimentation</b>	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	<b>2 milliards</b>
<b>Santé</b>	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	<b>3 milliards</b>
<b>Culture</b>	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
<b>Espace et fonds marins</b>	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	<b>2 milliards</b>

## Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) – NextGenerationEU

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €).

La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale.

Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.

<b>PNRR</b>		<b>39,4 mds €</b>
Transition écologique	46% du PNRR	18,1 mds €
Transition digitale	21% du PNRR	8,3 mds €
<b>REACT-EU</b>		<b>3,1 mds €</b>
<b>Fonds pour une transition juste</b>		<b>535 mlns €</b>
<b>Fonds européen agricole pour le développement rural</b>		<b>866,8 mlns €</b>
<b>NGEU</b>		<b>70,3</b>

## LES IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2021 SUR LES COLLECTIVITES LOCALES

La loi de finances initiale (LFI) pour 2022 a été publiée au journal officiel le 30 décembre 2021 et clôture ainsi la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Elle contient des ajustements sur les réformes fiscales et marque également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

### Les points à retenir pour les communes :

- La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont déjà bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022 et 100 % en 2023,
- Les moyens donnés au secteur public pour qu'il soit acteur de la relance,
- La baisse de 10 milliards € des impôts de production et ses compensations,
- La réforme des indicateurs fiscaux et financiers qui sera prise en compte à partir de 2023.

# **1 – LA SUPPRESSION DE LA TAXE D’HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES**

## **Rappel des étapes de la réforme de 2018 à 2024 :**

### **1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- Mise en place d’un dégrèvement de la taxe d’habitation pour 80 % des contribuables sur les résidences principales et sous conditions de revenus. Pour les contribuables, cela se traduit par un dégrèvement progressif de :
  - 30 % en 2018
  - 65 % en 2019
  - 100 % en 2020
- La TH est supprimée pour 80 % des ménages en 2020
- Le logement social ne génère plus de revenus, les bailleurs étant exemptés de taxe foncière
- L’Etat se substitue temporairement, de 2018 à 2020, aux contribuables pour le paiement de la taxe d’habitation aux collectivités.

### **L’année 2020 est une année transitoire qui a servi de référence dans le calcul des ressources remplacées au titre de la taxe d’habitation :**

- La TH est supprimée pour 80 % des ménages en 2020
- Revalorisation forfaitaire des bases d’imposition de la TH de 0.9 %
- Gel des effets des abattements de la TH
- Maintien des taux d’imposition de la TH à leur niveau de 2019
- Les bases de TH taxées en 2020 et les allocations compensatrices perçues serviront de base dans le calcul des produits à remplacer.

### **1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

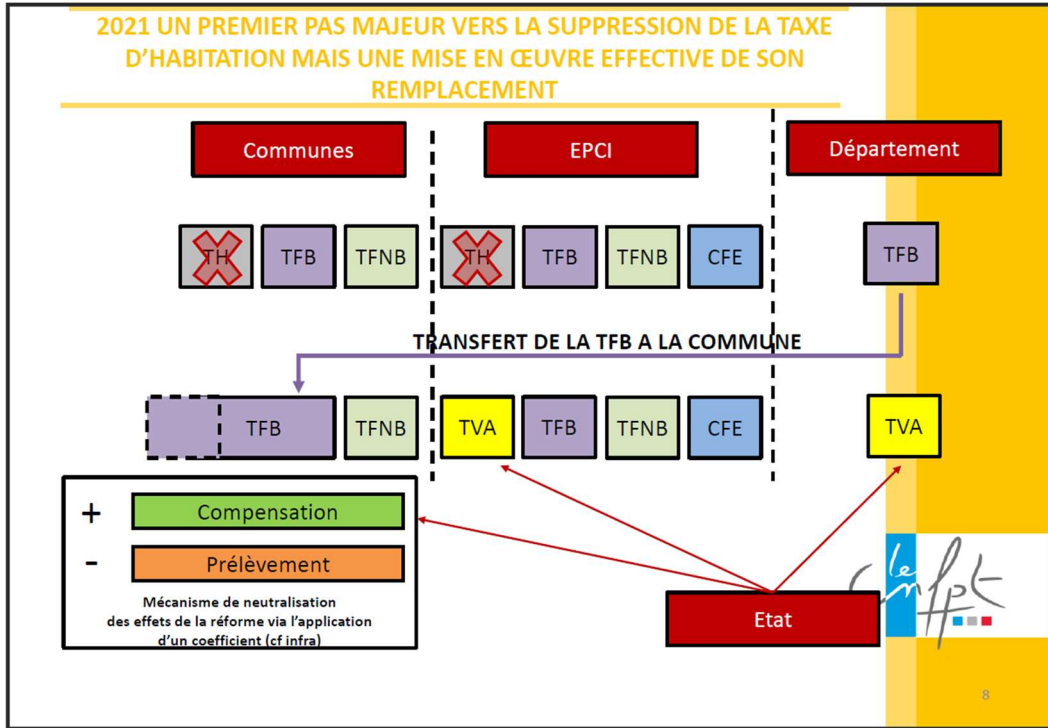
- Elargissement du dispositif de suppression de la taxe d’habitation des résidences principales pour les ménages encore soumis, soit 20 % des contribuables. Pour ceux-ci, cela se traduit par un dégrèvement de :
  - 30 % en 2021
  - 65 % en 2022
  - 100 % en 2023
- **Transfert de la TFB (taxe foncier bâti) départementale aux communes.**
- Transfert d’une fraction de la TVA aux intercommunalités et aux Départements.
- Le taux de référence communal 2021 de la TFB correspond à la somme du taux communal et départemental 2020.
- Le pouvoir de taux est conservé par les communes sur la base du taux global.
- Le FB remplace la TH en tant qu’imposition pivot pour les règles d’encadrement et de lien entre les taux.
- Mise en œuvre d’un mécanisme de neutralisation de la suppression de la TH par l’application d’un coefficient correcteur des produits de la TFB à percevoir par les communes. Ce coefficient est figé dans le temps, mais l’évolution physique des bases seront prises en compte.
- L’assiette des taxes GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et la TSE (taxe spéciale d’équipement) reposent sur les bases TH, FB,

FNB et CFE. Suite à suppression de la TH, ces 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 autres impôts.

**1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- Suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales.

**2024 :** Evaluation du dispositif de compensation (coefficient correcteur).



## 2 - LA REDUCTION DES IMPOTS DE PRODUCTION – RAPPEL DU DISPOSITIF INSTAURE EN 2021

La loi de finances a annoncé en 2021 une baisse des impôts de production dont le coût pour l'Etat s'élève à 10,5 milliards d'euros.

Sur la période 2021-2022 retenue pour le plan de relance, cela représente une minoration d'impôt de 22 milliards d'euros. **La mesure est pérenne.**

L'objectif est de stimuler sans délai la compétitivité des entreprises françaises, notamment industrielles, favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire ainsi que la relocalisation.

Ces impôts sont calculés sur des critères de production et non sur des bénéfices, ils totalisent ainsi près de 80 milliards d'euros en France, leurs montants sont nettement plus élevés que dans la moyenne des pays de l'Union Européennes.

Ces impôts de production concernent :

**La CVAE** (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : Réduction de moitié pour toutes les entreprises redevables, soit la suppression de la part affectée aux Régions – Minoration attendue : 7,2 milliards d’euros.

Cette perte est compensée pour les Régions par l’attribution d’une part de la TVA.

**La TFPB** (Taxe Foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises) et **la CFE** (Cotisation Foncière de Entreprises) : Modernisation des paramètres de la méthode comptable d’évaluation servant au calcul des impôts fonciers de la majorité des établissements industriels (32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements) – Minoration attendue : 3,3 milliards d’euros.

L’incidence pour les collectivités locales depuis 2021 :

### **LA MODIFICATION DES VALEURS LOCATIVES DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS :**

La réduction de moitié des taux d’intérêts entrant dans le calcul des bases d’imposition de TFB et de CFE :

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Taux d’intérêt s’appliquant aux sols et terrains	8 %	4 %
Taux d’intérêt s’appliquant aux constructions et installations	12 %	6 %

Cette révision a pour conséquence une réduction de 50 % de la cotisation des entreprises et du produit à percevoir par les collectivités.

L’Etat verse une compensation qui correspond pour le TFPB et CFE à la perte estimée des bases de 50 % calculée pour chaque année x (taux global commune + département **2020**) x coefficient correcteur.

**Si la dynamique des bases est bien prise en compte dans ce calcul de compensation en revanche, le pouvoir de taux des collectivités locales ne s’applique plus sur les bases perdues.**

**Situation à Marckolsheim :**

**TFPB :**

Les établissements industriels représentant 65 % des bases de foncier bâti de la commune. Cela signifie que la commune perd son pouvoir de taux sur 32,50 % de ses bases.

**CFE :**

Les établissements industriels représentant 91 % des bases de la contribution foncière des entreprises de la commune.

Cela signifie que la commune perd son pouvoir de taux sur 45.50 % de ses bases.

### **3 - L’EVOLUTION DES VALEURS LOCATIVES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives est liée au dernier taux d’inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), au lieu du taux de l’inflation prévisionnelle.

Rappel des taux de revalorisation :

<b>Année</b>	<b>Taux</b>
2017	+ 0.4%
2018	+ 1.24%
2019	+ 2.2%
2020	+ 1.2%
2021	+ 0.20%
2022	+ 3.40%

Pour 2022, le coefficient de revalorisation est de **3.4 %** (évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2020 à novembre 2021). Il s'agit d'un niveau historique élevé depuis 1989.

Depuis 2021, les bases d'imposition des locaux et terrains industriels sont majorées en fonction d'un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux des loyers des locaux commerciaux et professionnels.

#### **4 - LA TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE**

La loi de finances pour 2021 avait arrêté une simplification cette taxation en étalant sa révision sur trois ans.

**Pour les communes, l'harmonisation s'étale ainsi sur 3 ans, avec une application automatique de la taxe au 01 janvier 2021 :**

- 2021 : suppression des coefficients 0 et 2,
- 2022 : suppression du coefficient 4,
- 2023 : suppression des coefficients 6 et 8. Il n'existe plus de coefficient et le produit pour chaque commune est égal à celui de 2022 augmenté de 1,5 %,
- 2024 : le calcul pour chaque commune se fait sur la base du produit de 2023 augmenté de l'évolution de l'électricité fournie sur le territoire en 2022 (chaque année l'évolution sera appréciée par rapport à N-2)

**Marckolsheim n'a jamais instauré cette taxe. Le législateur a toutefois décidé d'appliquer cette taxe à toutes les communes avec un coefficient de 4 pour 2021 et 6 minimum en 2022.**

---

#### **LE CONTEXTE LOCAL**

La capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de la section de fonctionnement c'est-à-dire la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

#### **Rappel :**

La section de fonctionnement se décompose comme suit :

- les recettes comprennent les produits des services (recettes perçues sur les usagers : ventes de bois, redevances d'occupation du domaine public, ...), les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement, les compensations et dotations versées par l'Etat, les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...), les produits exceptionnels (remboursement des sinistres, ...) et les remboursements sur rémunérations (maladie, ...).

- les dépenses de fonctionnement concernent des charges n'affectant pas le patrimoine communal : les frais de gestion (achats de fournitures : fluides, fournitures, ...) l'entretien des bâtiments communaux et des biens mobiliers, les dépenses liées aux actions municipales (bulletin, ...), les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (contributions versées à différentes structures, subventions aux associations) frais financiers (intérêts des prêts), charges exceptionnelles (notamment les subventions à caractère exceptionnel).

La capacité nette d'autofinancement est égale à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement diminuée du remboursement du capital de la dette. Le solde ainsi disponible permet de financer de nouvelles dépenses d'équipements.

La capacité nette d'autofinancement de la commune pour l'année 2021 s'élèverait à 1 602 000 euros.

Après prise en compte des recettes et dépenses d'investissement ainsi que des restes à réaliser, le résultat global reporté sur l'exercice 2022 s'élèverait à 3 831 000 euros.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la capacité d'autofinancement depuis l'année 2017.

### **La capacité d'autofinancement :**

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Intitulé	<b>5 626 072</b>	<b>5 891 791</b>	<b>5 462 756</b>	<b>5 549 190</b>	<b>5 803 439</b>
Rembt rémunération	40 486	34 844	70 188	19 088	111 725
Produits des services	111 089	130 815	104 487	114 530	130 781
Impôts & Taxes	4 466 956	4 494 159	4 471 854	4 562 995	3 305 138
Dotations & Participations	761 718	696 595	636 967	588 189	2 123 357
Gestion courante	150 394	170 328	156 164	154 711	116 500
Produits financiers	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	95 429	365 050	23 096	109 677	15 938
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Intitulé	<b>3 668 592</b>	<b>3 829 139</b>	<b>3 905 441</b>	<b>3 633 968</b>	<b>3 788 899</b>
Charges à caractère général	1 124 391	1 207 626	1 287 529	1 088 763	1 209 029
Charges de personnel	1 703 128	1 766 057	1 792 405	1 743 966	1 790 457
Charges de gestion courante	571 012	573 045	556 325	543 943	533 535
Charges financières	42 810	48 953	40 765	28 703	22 093
Charges exceptionnelles	6 675	2 975	2 400	2 948	3 139
FPIC	220 576	230 483	226 017	225 645	230 646
<b>CAF BRUTE</b>	<b>1 957 480</b>	<b>2 062 652</b>	<b>1 557 315</b>	<b>1 915 222</b>	<b>2 014 540</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>250 000</b>	<b>412 162</b>	<b>412 162</b>	<b>412 162</b>	<b>412 162</b>
<b>CAF NETTE</b>	<b>1 707 480</b>	<b>1 650 490</b>	<b>1 145 153</b>	<b>1 503 060</b>	<b>1 602 378</b>



- **La capacité brute d'autofinancement totale (CAF)- (hors cessions immobilières) est en augmentation de 10.9 % en 2021 par rapport à l'année 2020 et de + 29 % par rapport à l'année 2019.**

Dans la continuité de l'année 2020, le résultat 2021 est toujours impacté par la crise sanitaire.

La capacité brute d'autofinancement 2021 (ou excédent de fonctionnement) représente 34.7 % des ressources réelles de fonctionnement soit **477 euros/habitant**

#### **Moyenne par habitant des communes de 3 500 à 4 999 habitants au 31/12/2020 :**

*Communes appartenant à un groupement à fiscalité propre*

- Département : 280 euros
- Région : 209 euros
- National : 285 euros

- **La capacité nette d'autofinancement (hors cessions immobilières) est en augmentation de 14 % en 2021 par rapport à l'année 2020 et de + 40 % par rapport à l'année 2019.**

La capacité nette d'autofinancement 2021 s'élève à 379 euros/habitant, en 2020 elle s'élevait à 333 euros/habitant.

#### **Moyenne par habitant des communes de 3 500 à 4 999 habitants au 31/12/2020 :**

*Communes appartenant à un groupement à fiscalité propre*

- Département : 205 euros
- Région : 105 euros
- National : 176 euros

~~~~~

### **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 : FONCTIONNEMENT**

La CAF brute prévisionnelle pour l'année 2022 s'élèverait à 1 219 000 euros :

⇒ Montant en augmentation de 3.3 % par rapport à la CAF prévisionnelle 2021 (1 180 000 euros)

L'explication de cette tendance figure ci-après.

#### **Les dépenses :**

- 1) Les charges à caractère général devraient augmenter de 12.4 % par rapport au budget 2021 :**

Les dépenses de ce chapitre devront prendre en compte la reprise des activités et animations à l'issue de la crise sanitaire, mais également les prix de l'énergie qui connaissent depuis plusieurs mois des évolutions à la hausse, qui pourraient être maintenues ou augmentées en fonction de l'évolution de la situation en Ukraine.

Les nouvelles animations et services sont proposés par rapport au budget 2021 et concernent :

- L'opération « petits-déjeuners » à l'école maternelle,
- Les concerts de l'été,
- Le déplacement au Bugue dans le cadre du jumelage,
- La rédaction, la conception et l'impression d'un ouvrage commémoratif sur le centenaire de la Grande Guerre,
- Divers travaux de réimpression de documents (brochures touristiques et historiques, plan de la ville, ...)

## 2) Les charges de personnel devraient progresser de 8.3 % par rapport au budget 2021 :

Le budget relatif aux dépenses de personnel se basera sur plusieurs indicateurs :

- Le glissement vieillesse technicité,
- La revalorisation des carrières des agents de catégorie C au 01 janvier 2022,
- La situation des agents absents pour maladie, maternité,
- L'accueil de jeunes en emploi saisonnier,
- Le recrutement le 10 octobre 2021 d'un adjoint au directeur des services techniques,
- Le recrutement le 01 novembre 2021 d'un poste de policier municipal,
- Le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » le 01 mars 2022 ( poste financé à 75 % par l'Etat),
- L'indemnité versée aux agents recenseurs.

## Les atténuations de produits devraient être stables par rapport au montant constaté en 2021 :

Ce chapitre enregistre le prélèvement au titre du FPIC (le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, il a été instauré en 2012 une solidarité au sein du bloc communal qui consiste à prélever annuellement une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées. De 150 millions d'euros en 2012, ce fonds a atteint 1 milliard d'euros en 2016 et pour les années suivantes.

L'évolution de la carte intercommunale impacte également le montant de la contribution à verser annuellement (on le constate dans le tableau ci-après).

Il est annoncé une stabilité de la contribution pour l'année 2022.

| Année | FPIC      | Montant cumulé |
|-------|-----------|----------------|
| 2012  | 26 297 €  | 26 297 €       |
| 2013  | 53 344 €  | 79 641 €       |
| 2014  | 84 272 €  | 163 913 €      |
| 2015  | 117 030 € | 280 943 €      |
| 2016  | 176 475 € | 457 418 €      |

|             |           |             |
|-------------|-----------|-------------|
| <b>2017</b> | 220 576 € | 677 994 €   |
| <b>2018</b> | 230 483 € | 908 477 €   |
| <b>2019</b> | 226 017 € | 1 134 494 € |
| <b>2020</b> | 225 645 € | 1 360 139 € |
| <b>2021</b> | 229 006 € | 1 589 145 € |

La communauté a estimé le montant du prélèvement du FPIC à 140 000 euros sur la base de la répartition de droit commun de l'année 2021 et le lissage des contributions versées au SDIS (comme expliqué ci-après).

### **3) Les autres charges de gestion courante devraient augmenter de 25 % par rapport au budget 2021 :**

Ce chapitre sera impacté par la restitution aux communes de la compétence intercommunale facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres ».

Cette décision fait suite à la volonté de la communauté de développer son offre en matière d'accueil périscolaire et de répondre ainsi aux nombreuses demandes des familles en attente de places. Il sera ainsi créé à moyen terme 285 places supplémentaires sur le territoire.

Pour financer ces nouvelles charges de fonctionnement, la CCRM a décidé de restituer la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS » qui représente une dépense annuelle de l'ordre de 491 000 euros pour la communauté de communes.

Le coût du transfert devrait être lissé sur 5 années à compter de 2022, en dérogeant à la règle de droit commun pour la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La charge supplémentaire, pour Marckolsheim, au titre des versements au SDIS 2022 est estimée comme suit :

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| Contribution au budget du SDIS | 121 000 €        |
| Allocation de vétérance        | 8 000 €          |
| <b>Total 2022</b>              | <b>129 000 €</b> |

Le niveau des subventions fonctionnement aux associations locales est maintenu ainsi que le soutien au sport de haut niveau au club de handball et les mercredis éducatifs organisés par la MJC.

Des budgets seront également votés pour l'aide communale apportée aux ravalements de façades et aux travaux réalisés sur les bâtiments protégés au titre des monuments historiques ou ayant fait l'objet de prescriptions par l'architecte des bâtiments de France.

La contribution au budget du Sivu Forestier devrait rester stable.

### **4) Les charges financières diminuent de 30 % :**

Elles comprennent les intérêts de deux emprunts :

Le premier souscrit en 2013 pour l'opération du complexe sportif et le second en 2017 pour la construction de la nouvelle école maternelle.

## Les recettes :

### FISCALITE :

A ce stade du cycle budgétaire les recettes fiscales sont calculées à partir des bases réelles d'imposition 2021.

La notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 devrait intervenir à partir du 31 mars 2022.

Les taux communaux 2021 sont les suivants :

| Taxe                                      | Taux 2021 |
|-------------------------------------------|-----------|
| Foncier bâti (FB)                         | 20.13 %   |
| Foncier non bâti (FNB)                    | 26.04 %   |
| Cotisation Foncière des entreprises (CFE) | 14.50 %   |

L'évolution des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de taxe sur le Foncier Non Bâti (FNB) est liée à celle de la taxe sur le Foncier Bâti.

A compter de l'année 2023, le conseil municipal pourra également intervenir sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Les bases prévisionnelles de TFB et CFE sont réduites pour la part égale à 50 % de la valeur locative des établissements industriels présents à Marckolsheim. Cette baisse est compensée par l'Etat.

### CVAE

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises devrait augmenter de 79 408 euros, soit + 25 % par rapport à l'année 2021.

Le montant prévisionnel 2022 communiqué en novembre 2021 par la direction des finances publiques s'élève à 397 864 euros, celui-ci étant toutefois susceptible d'évoluer.

La taxe perçue en 2021 s'élevait à 318 456 euros.

### DCRTP et FNGIR :

La loi de finances pour 2010 avait instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes compensent le manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Cette dotation et ce fonds sont versés depuis **l'année 2011** et n'ont pas été réévalués depuis.

La DCRTP est intégrée aux variables d'ajustement depuis l'année 2019.

| Année | DCRTP     |
|-------|-----------|
| 2018  | 453 134 € |
| 2019  | 449 901 € |

|             |           |
|-------------|-----------|
| <b>2020</b> | 448 275 € |
| <b>2021</b> | 448 275 € |
| <b>2022</b> | 448 275 € |

Le montant du FNGIR est maintenu à son niveau initial soit 861 518 euros/an.

### DGF :

La dotation forfaitaire des communes est une dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est calculée sur des critères de population et superficie et une part « compensation » relative à l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle.

Cette dotation a diminué de 2014 à 2017 au titre de la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Un écrêtement s'applique également aux communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 75 % de la moyenne nationale, cet écrêtement est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2.

Le tableau ci—après montre l'évolution de la dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre successive de ces deux dispositifs.

La commune ne bénéficie plus de DGF depuis l'année 2021.

| <b>Année</b> | <b>Montant DGF</b> | <b>Variation n/n-1 (%)</b> | <b>Variation n/n-1 (valeur)</b> | <b>Variation cumulée</b> | <b>Variation cumulée</b> |
|--------------|--------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>2011</b>  | 564 348 €          |                            |                                 |                          |                          |
| <b>2012</b>  | 560 375 €          | - 0.7%                     | - 3 973 €                       |                          |                          |
| <b>2013</b>  | 554 018 €          | - 1.1%                     | - 6 357 €                       | - 1.8%                   | - 10 330 €               |
| <b>2014</b>  | 510 636 €          | - 7.8%                     | - 43 382 €                      | - 9.5%                   | - 53 712 €               |
| <b>2015</b>  | 400 621 €          | - 21.5%                    | - 110 015 €                     | - 29.0%                  | - 163 727 €              |
| <b>2016</b>  | 294 864 €          | - 26.4%                    | - 105 757 €                     | - 48.0%                  | - 269 484 €              |
| <b>2017</b>  | 193 191 €          | - 34.5%                    | - 101 673 €                     | - 65.8%                  | - 371 157 €              |
| <b>2018</b>  | 137 751 €          | - 28.7%                    | - 55 440 €                      | - 75.6%                  | - 426 597 €              |
| <b>2019</b>  | 83 892 €           | - 39.1%                    | - 53 859 €                      | - 85.1%                  | - 480 456 €              |
| <b>2020</b>  | 32 075 €           | - 61.7%                    | - 51 817 €                      | - 94.5%                  | - 532 273 €              |
| <b>2021</b>  | 0 €                | -                          | -                               | - 100.0%                 | - 564 348 €              |

### LA TAXE SUR LA CONSOMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) :

Cette taxe a été instaurée par le législateur pour toutes les communes en 2021.

Les recettes perçues par la commune au titre de cette taxe :

| <b>Année</b> | <b>TCFE</b> |
|--------------|-------------|
| <b>2021</b>  | 25 800 €    |
| <b>2022</b>  | 53 000 €    |

Les produits des services varient en fonction du volume des ventes de bois. Une baisse est attendue suite au vote du budget forêt 2022 lors du conseil municipal du 14 décembre 2021.

Les produits liés à mise à disposition de Biens immobiliers devraient également diminuer :

- Le service de la Trésorerie étant transféré à Sélestat, le bail portant sur les locaux occupés rue de la Garonne est résilié depuis le 30 juin 2021.
- Les équipements sportifs du complexe sportif sont gracieusement mis à disposition du Collège Jean-Jacques WALTZ de puis le 01 septembre 2021 dans le cadre du contrat de territoire finalisé en décembre 2020.
- Les deux logements du centre de secours ne sont plus pris en charge par la CCRM suite à la restitution de la compétence incendie à la commune.

En revanche, les charges de fonctionnement relatives à la mise à disposition de biens immobiliers devraient augmenter suite à l'évolution des prix des énergies.

### LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE PREVISIONNELLE (en K€)

| <b>FONCTIONNEMENT</b>       | <b>PREV. 2022</b> | <b>PREV. 2023</b> | <b>PREV. 2024</b> |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>RECETTES REELLES</b>     | <b>PREV. 2022</b> | <b>PREV. 2023</b> | <b>PREV. 2024</b> |
| Produits des services       | 80                | 81                | 82                |
| Impôts et taxes             | 3 298             | 3 397             | 3 498             |
| Dotations et participations | 2 117             | 2 138             | 2 160             |
| Produits de gestion         | 121               | 122               | 123               |
| Rembt. sur rémunérations    | 85                | 57                | 57                |
| Produits financiers         | 11                | 0                 | 0                 |
| Produits exceptionnels      | 10                | 10                | 10                |
| <b>TOTAL</b>                | <b>5 722</b>      | <b>5 805</b>      | <b>5 930</b>      |
| <b>DEPENSES REELLES</b>     |                   |                   |                   |
|                             | -                 | -                 | -                 |
| Charges à caractère général | 1 527             | 1 603             | 1 683             |
| Charges de personnel        | 2 080             | 2 142             | 2 207             |
| Atténuation de produits     | 139               | 163               | 186               |
| Autres charges              | 735               | 757               | 779               |
| Charges financières         | 16                | 9                 | 4                 |
| Charges exceptionnelles     | 6                 | 6                 | 6                 |
| <b>TOTAL</b>                | <b>4 503</b>      | <b>4 680</b>      | <b>4 865</b>      |
| <b>CAF BRUTE</b>            | <b>1 219</b>      | <b>1 125</b>      | <b>1 065</b>      |

## LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE PREVISIONNELLE (en K€)

|                            | <u>PREV. 2022</u> | <u>PREV. 2023</u> | <u>PREV. 2024</u> |
|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>CAF BRUTE</b>           | <b>1 219</b>      | <b>1 125</b>      | <b>1 065</b>      |
| <b>REMBT K DE LA DETTE</b> | <b>- 412</b>      | <b>- 412</b>      | <b>- 162</b>      |
| <b>CAF NETTE</b>           | <b>807</b>        | <b>713</b>        | <b>903</b>        |

### LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLES

L'épargne nette disponible, complétée des ressources internes (résultat année n-1) et externes (FCTVA, Subventions), autorise la programmation d'opérations d'investissement.

⇒ **des projets récurrents :**

- les travaux de gros entretien sur le patrimoine communal
- l'acquisition de matériels et équipements utiles au bon fonctionnement des services municipaux,
- l'urbanisme (modification du PLU, acquisitions foncières),
- la poursuite des travaux d'accessibilité des établissements publics.

⇒ **des projets actés avec une réalisation à court et moyen terme (un à quatre ans) :**

- le programme de travaux contractualisé en décembre 2020 avec le Département du Bas-Rhin au titre du fonds de développement et d'attractivité des territoires, ces opérations devant être engagées d'ici juin 2022 :
  - a. la réfection du terrain de football en gazon synthétique,
  - b. l'extension du bâtiment du gymnase
  - c. l'installation d'agrès sportifs
  - d. la réfection de la voirie rue de la Garonne
  - e. la création d'une piste cyclable reliant la rue du Lavoir à la rue de l'Hôtel de Ville (en cours de réalisation)
- l'aménagement d'un parking végétalisé en lieu et place du hangar laissé en friche rue de l'Hôtel de Ville,
- la revalorisation des espaces non bâtis du quartier de l'ancienne cité Douanière,
- la création d'une chaudière collective bois connectée à un réseau de chaleur et de construction d'un hall de stockage de plaquette,
- la création d'un hall de stockage supplémentaire aux ateliers équipé,



- La restructuration et l'extension de l'école Jules ferry (l'année 2022 sera dédiée au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, aux études et à l'élaboration d'un avant-projet-sommaire qui pourrait être validé fin 2022. L'avis de concours d'architecture est publié depuis le 28 février 2022,
  - La restructuration de plusieurs bâtiments communaux : Le Tribunal, l'ancienne Trésorerie, l'actuel bâtiment MLM, ...
  - Déploiement de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments,
  - Le développement de la vidéoprotection
- ⇒ **des travaux de voirie (la communauté de communes a restitué en 2021 cette compétence aux communes)**
- l'élargissement et la sécurisation de la route d'Ohnenheim à hauteur de l'intersection avec la rue Clémenceau, ceci afin d'anticiper les flux des piétons, cyclistes et véhicules amenés à s'amplifier avec l'aménagement urbain du Schlettstaderfeld,
  - la réfection de la rue de la Paix et de l'Hôpital,
  - la création d'un espace de stationnement rue du Cimetière et sa valorisation sur le plan paysager,
- ⇒ Une opération de revitalisation du territoire sera conduite dans le cadre du dispositif **Petites Villes de Demain** (une convention définissant un programme d'actions sera signée avec les différents partenaires courant 2023 sur la base de diagnostics du territoire qui seront engagés les prochaines semaines).

Ces programmes de travaux seront examinés au sein des commissions municipales, ensuite présentés en commission des finances et enfin proposés au conseil municipal lors du vote du budget primitif.

~~~~~

## **L'ETAT DE LA DETTE**

L'encours de la dette communale est constitué comme suit :

- Un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace en 2013 pour le financement des travaux du complexe sportif.
  - ⇒ Capital emprunté : 2 500 000 euros,
  - ⇒ Durée de remboursement : 10 ans
  - ⇒ Taux d'intérêt fixe : 2,56 %
  - ⇒ Taux fixe renégocié sans pénalité le 30 septembre 2019 : 2.06 %

- ⇒ Amortissement à capital constant, échéance trimestrielle
- ⇒ Capital restant dû au 31 décembre 2021 : 500 000 euros
- ⇒ Capital remboursé annuellement : 250 000 euros
- ⇒ **Dernière échéance le 31 décembre 2023**

→ Un emprunt contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Région Marckolsheim en 2017 pour le financement de la construction d'une nouvelle école maternelle.

- ⇒ Capital emprunté : 1 500 000 euros,
- ⇒ Durée de remboursement : 10 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.90 %
- ⇒ Amortissement à capital constant, échéance trimestrielle
- ⇒ Capital restant dû au 31 décembre 2021 : 851 351.36 euros
- ⇒ Capital remboursé annuellement : 162 162 euros
- ⇒ **Dernière échéance le 31 mars 2027**

#### **Situation de la dette communale (population – DGF 2021 : 4 226 habitants) :**

- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2022** : 1 351 352 euros (320 euros/habitant)
- **Au 31 décembre 2022** : 939 190 euros (222 euros/habitant)
- Le remboursement du capital de la dette s'élève à 412 162 euros en 2022.

#### **Moyenne par habitant des communes de 3 500 à 4 999 habitants au 31/12/2020 :**

*Communes appartenant à un groupement à fiscalité propre*

- Département : 383 euros
- Région : 725 euros
- National : 875 euros

#### **Capacité de désendettement :**

Si la commune avait affecté la totalité de sa capacité brute d'autofinancement 2021 (2 014 000 euros) au remboursement intégral de sa dette 2021 (1 764 000 euros), **sa dette était éteinte au 31 décembre 2021.**

On rappelle toutefois que le montant de la CAF 2021 est impactée par la pandémie.

#### **Moyenne pour les communes de 3 500 à 4 999 habitants au 31/12/2020 :**

*Communes appartenant à un groupement à fiscalité propre*

- Département : 1.37 années
- Région : 3.44 années
- National : 2.99 années

~~~~~

## **BUDGET – ANNEXE : QUARTIER SCHLETTSTADTERFELD**

Le Quartier Schlettstadterfeld est amené à se développer sur une emprise totale d'environ 12ha pour 300 logements construits.

Ce quartier, compatible aux objectifs du PETR dans la typologie et la densité des logements, se veut vertueux dans plusieurs domaines tels que les déplacements, le paysage ou encore la gestion des énergies.

La commune a cédé, en mai 2019, une surface de 394 ares à la société Foncière Hugues Aurèle (FHA) au prix total de 1.104.908 € HT. Cette surface permet l'aménagement de la première tranche d'un quartier d'habitation, pouvant accueillir 98 logements.

### **Etat de la dette :**

Un emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, est en cours.

- ⇒ Capital emprunté le 01/10/2019 : 800 000 euros,
- ⇒ Durée : 10 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.83 %
- ⇒ Paiement trimestriel des intérêts
- ⇒ Remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance avec un préavis de deux mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- ⇒ **A défaut, remboursement du capital emprunté le 30/09/2029.**

### **BUDGET 2022 :**

#### **Les dépenses :**

les charges financières de l'emprunt : 7 000 euros ;

Cette dépense sera financée par une avance remboursable du budget principal.

#### **Avancement des travaux de la première tranche :**

La viabilisation provisoire des lots (jusqu'à la première couche d'enrobé) a été finalisée avant le début de la crise sanitaire.

L'éclairage public a été installé en janvier 2022 et La mise en service de l'éclairage prochainement. Il a été arrêté que la Communauté de communes finance la dépense d'électricité et que les colotis prennent en charge l'aspect matériel en cas de dégradations. Un état des lieux devra être réalisé avant intégration de ces voiries dans le domaine public communal.

Depuis, les permis de construire ont été délivrés et les travaux de construction de l'ensemble des nouveaux logements (individuels et collectifs) ont été engagés.

#### **La situation de l'urbanisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

- 3 permis de construire pour logements collectifs et intermédiaires sont accordés :
  - PC 19 R0016 / lot-15 / 11 logements intermédiaires : travaux achevés

- PC 19 R0021 / lot-01 *ABF* / 29 logements collectifs (travaux en cours)
- PC 19 R0023 / lot-34 / 12 logements intermédiaires : travaux achevés

- 34 permis de construire « maison individuelle » sont délivrés, pour 38 logements (2 maisons comprennent 2 logements)

Enfin, sur les 45 lots (98 logements) disponibles sur cette 1<sup>ère</sup> tranche, 3 lots sont encore à commercialisés : 1 pour logements intermédiaires et 2 pour logements collectifs.